

► **Standards minimaux pour les Open Airs**

<b>Billet d'entrée</b>	
Emission	Toute personne qui assiste à une séance reçoit un billet (prière d'observer ci-dessous les dispositions concernant les billets gratuits).
Affichage	Les prix d'entrée doivent être communiqués de façon accessible, lisible, claire et sans ambiguïté par affichage, liste ou catalogue.
Oblitération	Si le billet est valable pour plusieurs séances, il doit être oblitéré.
Billets gratuits	Un billet gratuit doit être délivré à toute personne assistant sans payer à une séance (ceci vaut également pour les membres de la famille, les amis, les connaissances, les sponsors et les collaborateurs. Seule exception : les collaborateurs en service, voir dispositions plus bas).
	Tous les billets gratuits doivent être mentionnés sur le décompte au distributeur.
<b>Espace clos / Accès</b>	
La clôture du périmètre de l'Open Air doit être faite et/ou surveillée de sorte à exclure toute entrée non autorisée dans l'enceinte, même après le début du film.	
<b>Contrôles à l'entrée</b>	
L'entreprise Open Air doit s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à l'espace de l'Open Air. Un contrôle à l'entrée (aux entrées) est nécessaire. Si des personnes sans billet d'entrée peuvent séjourner dans l'enceinte de l'Open Air (p. ex. dans les restaurants), les places des spectateurs doivent être séparées et leur accès contrôlé.	
<b>Collaborateurs / Prestataires de service</b>	
Les collaborateurs présents dans l'enceinte de l'Open Air doivent être identifiables comme tels (p.ex. à l'aide d'un t-shirt, badge ou similaire) et en service, sinon il faut leur délivrer à eux aussi un billet gratuit. Il en va de même pour les fournisseurs de produits ou les prestataires de services sur le périmètre de l'Open Air.	
<b>Précisions sur la déclaration de recettes et le décompte du film</b>	
La déclaration de recettes doit être communiquée au plus tard le lendemain à 9:00 heures. Le décompte du film se fait en l'espace d'une semaine au maximum. Le total des spectateurs, avec mention des catégories de place, et le nombre de billets gratuits délivrés sont communiqués au distributeur sur le décompte du film. L'Open Air conserve ces informations au moins 6 mois après la date de projection.	
Montants à décompter	Le décompte se fait selon la contrepartie convenue. Sont considérés comme recettes de la vente des billets tous les suppléments encaissés auprès des clients, notamment les suppléments (a) pour la vente des billets, (b) pour les réservations, (c) en cas de vente par un tiers ou (d) en cas d'utilisation de cartes de crédit ou de débit.
Décompte de contreparties de tiers	Lorsque des tiers reçoivent des billets gratuits ou à tarif préférentiel en contrepartie de livraisons ou de prestations (telles que sponsoring ou publicité) les billets en question : – Doivent être facturés au moins au prix d'entrée régulier le plus bas (sans prendre en compte les prix d'entrée spéciaux pour des programmes de fidélisation de la clientèle) – Ou doivent être déclarés dans le décompte comme billets gratuits, pour autant que le distributeur y ait consenti au préalable.
<b>Qualité de la projection</b>	
Si la qualité de la projection n'est pas irréprochable, le distributeur doit en être averti au plus tard le lendemain en précisant la nature du défaut (image, son, sous-titres etc.).	
<b>Devoir d'enregistrement</b>	
Au-delà de 6 séances publiques par année, l'organisateur est tenu de s'enregistrer auprès de l'Office fédéral de la culture en tant qu'exploitant cinématographique.	